

# RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

## Donnée à caractère personnel (DCP)

Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (personne concernée).  
Personne physique identifiable : toute personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant (nom, numéro d'identification, ...) ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité.

## 1/ Collecte de données à caractère personnel (papier ou web)

- Les droits des personnes (les 5 mentions essentielles) sur le formulaire
- Fiche 'identification d'un traitement' saisie par le responsable de traitement (<https://dsiwiki.emse.fr/doku.php?id=cnil>) et transmise au DPO (Max HERVY ; [cnil@emse.fr](mailto:cnil@emse.fr))
- Inscription de la fiche au registre Ecole (par le DPO)
- Durée de conservation des données ; respecter les durées légales de conservation
- **Aucune conservation de pièce d'identité** (photocopie, scan ...)

## 5 MENTIONS CNIL ESSENTIELLES



## 2/ Accès d'un tiers aux données à caractère personnel

### Clauses contractuelles de sous traitance avec le destinataire des données

- Accès aux serveurs Ecole (Maintenance, assistance, etc.)
- Mode Saas (hébergement extérieur des données)

## 3/ Transfert de données à un tiers extérieur à l'Ecole

- Le consentement actif de la personne pour chaque finalité
- Les droits des personnes (les 5 mentions essentielles) sur le formulaire de consentement
- Convention avec le destinataire des données

## 4/ Mailing, newsletter

**Pour les particuliers (B to C) :** Le consentement, pas de message commercial sans accord préalable du destinataire

*Deux exceptions à ce principe :*

1. Si la personne prospectée est déjà cliente de l'entreprise et si la prospection concerne des produits ou services analogues à ceux déjà fournis par l'entreprise.
2. Si la prospection n'est pas de nature commerciale (caritative par exemple)

Dans ces deux cas, la personne doit, au moment de la collecte de son adresse de messagerie

- Etre informée que son adresse électronique sera utilisée à des fins de prospection,
- Etre en mesure de s'opposer à cette utilisation de manière simple et gratuite.

**Pour les professionnels (B to B) :** Le principe, information préalable et droit d'opposition

*La personne doit, au moment de la collecte de son adresse de messagerie :*

1. Etre informée que son adresse électronique sera utilisée à des fins de prospection,
2. Etre en mesure de s'opposer à cette utilisation de manière simple et gratuite.

L'objet de la sollicitation doit être en rapport avec la profession de la personne démarchée (exemple : message présentant les mérites d'un logiciel à paul.toto@nomdelasociété , directeur informatique.)

Les adresses professionnelles génériques de type :

(info@nomsociete.fr, contact@nomsociete.fr, commande@nomsociete.fr) sont des coordonnées de personnes morales. Elles ne sont pas soumises aux principes du consentement et du droit d'opposition.

### **Dans tous les cas :**

Chaque message électronique doit obligatoirement :

Préciser l'identité de l'annonceur,

Proposer un moyen simple de s'opposer à la réception de nouvelles sollicitations (par exemple lien pour se désinscrire à la fin du message).

La CNIL recommande que le consentement préalable ou le droit d'opposition soit recueilli par le biais d'une case à cocher. L'utilisation d'une case pré-cochée est à proscrire car contraire à la loi.

Les manquements à ces dispositions sont susceptibles d'être sanctionnés par la CNIL.

## 5/ Sites Internet : Affichage des mentions légales

# Quelles sont les mentions obligatoires sur un site internet ?

Vérfifié le 04 juin 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Tous les sites internet édités à titre professionnel, qu'ils proposent des ventes en ligne ou non, doivent obligatoirement indiquer les mentions légales suivantes :

- pour un entrepreneur individuel : nom, prénom, domicile ;
- pour une société : raison sociale, forme juridique, adresse de l'établissement ou du siège social (et non pas une simple boîte postale), montant du capital social ;
- adresse de courrier électronique et numéro de téléphone ;
- pour une activité commerciale : numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS) ;
- pour une activité artisanale : numéro d'immatriculation au répertoire des métiers (RM) ;
- en cas d'activité commerciale : numéro individuel d'identification fiscale numéro de TVA intracommunautaire
- pour une profession réglementée : référence aux règles professionnelles applicables et au titre professionnel ;
- nom et adresse de l'autorité ayant délivré l'autorisation d'exercer quand celle-ci est nécessaire
- nom du directeur de la publication et coordonnées de l'hébergeur du site (nom, dénomination ou raison sociale, adresse et numéro de téléphone) ;
- pour un site marchand, conditions générales de vente (CGV) : prix (exprimé en euros et TTC), frais et date de livraison, modalité de paiement, service après-vente, droit de rétractation, durée de l'offre, coût de la technique de communication à distance ;

Avant de déposer ou lire un cookie, les éditeurs de sites ou d'applications doivent :

- informer les internautes de la finalité des cookies ;
- obtenir leur consentement ;
- fournir aux internautes un moyen de les refuser.

La durée de validité de ce consentement est de 13 mois maximum. Certains cookies sont cependant dispensés du recueil de ce consentement.

Le manquement à l'une de ces obligations peut être sanctionné jusqu'à un an d'emprisonnement, **75 000 €** d'amende pour les personnes physiques et **375 000 €** pour les personnes morales.

### ➔ À savoir :

Sur un site non professionnel d'une personne physique (site non commercial ou blog d'un particulier, par exemple), les mentions obligatoires sont les suivantes : nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de l'hébergeur.

Dans ce cas, le créateur du site peut :

- soit indiquer les mentions légales le concernant en plus de celles de l'hébergeur ;
- soit garder son anonymat dès lors qu'il a transmis de façon correcte les mentions légales le concernant à l'hébergeur.

L'hébergeur sera tenu de communiquer ces informations, mais uniquement dans le cadre d'une procédure judiciaire.

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31228>

**Pour toute question sur ces sujets, vous pouvez contacter le DPO (Max HERVY 16693 ; [cnil@emse.fr](mailto:cnil@emse.fr))**